



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Nicolas LHERBIER  
M. Pascal VAUZELLE pouvoir à Rolande REBYFFE  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI  
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Ermelinda AMEAO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Corinne VASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
M. Christian MIGLIAVACCA pouvoir à Albert ALFANDARI

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE

**N° 20240802-04 : Convention de partenariat relative à la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale »**

Ainsi que cela vous a déjà été indiqué, la Poste a fait connaître son intention de fermer le bureau de Champagne sur Oise.

En application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il peut être envisagé de créer une agence postale communale. L'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

Le projet de convention de partenariat d'une durée de 9 ans liste les services postaux et les services financiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de la Poste.

La création de l'agence postale communale est organisée par une convention de partenariat qui définit les droits et obligations de chacune des parties :

- La commune met à disposition un agent chargé d'assurer les prestations délivrées aux usagers. Elle s'engage à fournir un local permettant le fonctionnement du service.
- La Commune fournit les produits et services correspondant à la vente de produits et services postaux et à la réalisation de service postaux. A ce stade du démarrage de l'activité il n'est pas retenu la réalisation des services financiers et la vente de produits et prestations associées.
- La Poste participe à hauteur de 13 680 € par an au titre d'une indemnité forfaitaire annuelle, à laquelle s'ajoute une indemnité exceptionnelle d'installation de 3 000 €.
- Une rémunération variable s'ajoute en fonction du nombre d'opérations réalisées compris entre 0.50 € et 0.76 € selon la nature de l'opération.

Il est proposé au conseil d'approuver la mise en place d'un partenariat sous la forme de création d'une Agence Postale Communale qui permettrait à la commune d'améliorer le fonctionnement de ce service public essentiel notamment par la maîtrise de ses horaires d'ouverture.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications

**Considérant** le projet de fermeture du Bureau de La Poste de Champagne sur Oise

**Considérant** qu'il peut être envisagé de créer une agence postale communale. L'enjeu initial est de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité,

**Considérant** Le projet de convention de partenariat liste les services postaux et les services financiers qui seront proposés dans cette agence postale communale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix pour dont 8 pouvoirs),**

**DECIDE** la création d'une agence postale communale

**APPROUVE** le projet de convention entre la Poste et la commune

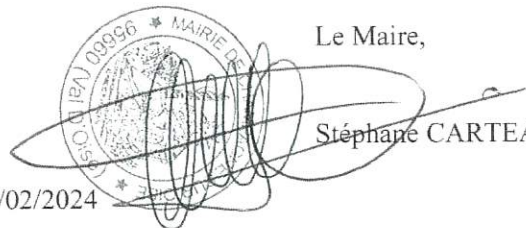
**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux suivants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 9 février 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

Dont pouvoirs : 8